

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 décembre 2014

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 22 décembre 2014, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Sonia BAUDOUIN, Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FREMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Alain MARIE, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Jessica DEVÉ, Jean LETELLIER, Patrick LORET, Christian MONTCUIT (procuration Raymond ROBIN), Thierry MOURLON (procuration Michel BOIVIN), Valérie RENOUF.

I. Election du secrétaire

Charly SAUSSAYE a été élu secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du vendredi 21 novembre 2014

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Devis pour logo communal

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe au camping, présente au conseil municipal un avant-projet de logo communal portant sur deux représentations. Après en avoir débattu, le conseil municipal charge Sylvie LAVILLE de poursuivre l'étude de cet avant-projet avec le studio BOUTELOUP. Le coût de la recherche est estimé à 300€ au total.

IV. Prévisions budgétaires des commissions

Le maire rappelle aux présidents qu'il serait opportun de réunir leurs commissions courant janvier afin de préciser les projets de dépenses pour l'année 2015.

V. Location de la salle polyvalente : mise en place d'une nouvelle réglementation

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe, propose que la location de la salle polyvalente soit mieux encadrée et réglementée. Elle donne lecture des projets de documents suivants :

- a. règlement de mise à disposition de la salle aux associations locales, à titre gratuit ou avec participation financière ;
- b. contrat de location de la salle polyvalente pour des manifestations ponctuelles ;
- c. état des lieux d'entrée et/ou de sortie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide la mise en place des nouvelles conditions de location de la salle polyvalente ci-dessous à compter du 1^{er} février 2015 :**

1. mise à disposition de la salle polyvalente aux associations locales, à titre gratuit ou avec participation financière :
 - versement d'une caution de 50€ qui sera encaissée en cas d'absence de nettoyage ;
 - versement d'une caution de 200€ qui sera encaissée en cas de dommages aux matériels et/ou local.
2. contrat de location pour les particuliers ou les associations extérieures à l'occasion de manifestations ponctuelles :
 - versement d'une caution de 50€ qui sera encaissée en cas d'absence de nettoyage ;
 - versement d'une caution de 200€ qui sera encaissée en cas de dommages aux matériels et/ou local ;
 - versement d'un chèque d'acompte de 50% du montant de la location qui restera acquis à la commune de Blainville-sur-mer en cas de désistement du locataire moins de 4 semaines avant la date prévue d'utilisation.
3. état des lieux d'entrée et/ou de sortie :

Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés puis à la restitution de celles-ci. Ils seront cosignés par la personne représentant la commune et par le locataire.

- **précise que les conditions de la location feront l'objet d'un contrat écrit qui sera signé par le maire ou son représentant et par le locataire ;**
- **charge le maire, l'adjointe au maire et le conseiller municipal délégué de la mise en place de ces nouvelles dispositions.**

VI. Devis supplémentaire pour enfouissement des réseaux rue de Bas

Le maire informe le conseil municipal de ses erreurs de lecture et de présentation du devis pour enfouissement des réseaux sur un tronçon de la rue de bas, avec reprise sur la sortie de la rue des quarantaines. Ce devis s'élève à près de 40 000 € TTC et non pas à 18 000 € TTC comme précédemment indiqué. Le maire prie le conseil municipal de bien vouloir excuser ses erreurs.

Après en avoir débattu, compte-tenu du coût relativement élevé de ces travaux, le conseil municipal décide de ne pas les effectuer.

VII. Taxe de séjour 2015

Le maire rappelle au conseil municipal que le montant de la taxe de séjour est actuellement de 0.40€ par jour et par personne et que le conseil général en prélève 10% depuis le 1^{er} janvier 2012.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 22 décembre 2014

Il propose au conseil municipal le maintien, en 2015, du montant de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal rejette la proposition du maire et

- décide de fixer la taxe de séjour à 0.50€ par personne et par jour pour l'année 2015 ;
- rappelle que la taxe de séjour est applicable toute l'année.

VIII. Désignation de la commission communale des impôts directs par l'administrateur général des finances publiques

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le directeur départemental des finances publiques de la Manche l'a informé de la désignation de la commission communale des impôts directs. Les contribuables suivants sont donc désignés pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Nom - prénom	Domicile	Nom - prénom	Domicile
GOUX Christian	Blainville/mer	FRÉMOND Valérie	Blainville/mer
LAVILLE Sylvie	Blainville/mer	MARIE Alain	Blainville/mer
LEBARBIER Danielle	Blainville/mer	RENOUF Valérie	Blainville/mer
LECONTE Jean-Claude	Blainville/mer	RIBES Béatrice	Blainville/mer
SAUSSAYE Charly	Blainville/mer	LORET Patrick	Blainville/mer
LEMIERE Michel	Brainville	LETELLIER Antoine	Brainville

IX. Groupement d'achat d'électricité proposé par le SDEM 50

Christian GOUX, maire-adjoint, rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité fixés par l'Etat vont disparaître progressivement fin 2015. Il indique que le SDEM 50 envisage la création et la coordination d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et propose que la commune adhère à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se déclare favorable à l'adhésion de la commune de Blainville-sur-mer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par le SDEM 50 et charge le maire-adjoint du suivi de cette affaire.

X. Étude du projet de PLU

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de l'état d'avancement du PLU et donne le calendrier des prochaines réunions de travail. Le maire indique que celles-ci sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

XI. Restructuration du site de la mairie – aménagements extérieurs – avenant n°1 : rapport de la commission MAPA

Christian GOUX, maire-adjoint, présente au conseil municipal l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise EUROVIA, consécutif aux travaux supplémentaires effectués (démolition petit bâtiment, remplacement de canalisations, pavage supplémentaire de zones piétonnes, travaux de maçonnerie divers). Le montant de l'avenant s'élève à 14 995.71€ HT, soit un écart de +10.06%.

Il indique que la commission MAPA s'est réunie le 10 décembre 2014 et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement extérieur des abords de la mairie, pour un montant de 14 995.71€ HT ;
- autorise le maire à signer les documents correspondants.

XII. Rapport de la commission spécifique pour la mission d'assistance-conseil pour le service public d'assainissement collectif

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal des trois entreprises ayant répondu à la consultation, à savoir les entreprises SOGETI, ARTELIA et SIBEO. Il indique qu'il a demandé à celles-ci de bien vouloir préciser leurs réponses aux questions établies suite à l'analyse de leurs offres par la commission.

XIII. Défense contre la mer : état des études et marché de maîtrise d'oeuvre

1. Travaux de défense contre la mer à la plage de Gonneville : marché de maîtrise d'oeuvre

Christian GOUX, maire-adjoint, donne lecture de la proposition de la SARL VARIANCE de Tourville-sur-Sienne pour l'assistance aux travaux de défense contre la mer à effectuer à la plage de Gonneville, pour un montant de 750€ HT, soit 900€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte la proposition de la SARL VARIANCE et autorise le maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 22 décembre 2014

2. Consultation pour travaux de défense contre la mer à la plage de Gonneville

Christian GOUX, maire-adjoint, indique que suite à une offre de l'entreprise FATOUT pour le lot n°1 arrivée le 22 décembre 2014 à 8 heures en mairie, l'entreprise EUROVIA a été informée, comme il se doit, afin qu'elle puisse éventuellement déposer une nouvelle offre au plus tard le 22 décembre à 19h30.

Le conseil municipal constate qu'aucune offre complémentaire n'a été déposée par EUROVIA. L'enveloppe de l'entreprise FATOUT est donc ouverte devant les conseillers municipaux présents.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Christian GOUX, maire-adjoint, et examiné les dernières offres déposées par les entreprises, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise FATOUT, qui est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et pour le lot 2 (voir tableau ci-dessous) ;

Entreprise	Lot 1	Lot 2	TOTAL HT	TVA 20 %	Montant TOTAL TTC
FATOUT	57 993.40 €	27 600.00 €	85 593.40 €	17 118.68 €	102 712.08 € (lots 1 & 2)
EUROVIA	58 738.70 €	27 645.50 €	86 384.20 €	17 276.84 €	103 661.04 € (lots 1 & 2)
ROBIDAT	0 €	59 600.00 €	59 600.00 €	11 920.00 €	71 520.00 € (lot 2)

- charge le maire et le maire-adjoint de la signature des actes nécessaires et du suivi de cette affaire.

XIV. Recensement général de la population 2015 : coordonnateur et agents recenseurs

Le maire indique que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février dans notre commune. A cet effet, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête et de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte des données statistiques. Il propose de nommer madame Anne-Marie BÉBIN en tant que coordonnatrice d'enquête et il précise que quatre agents recenseurs sont nécessaires.

Le conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de désigner madame Anne-Marie BÉBIN en tant que coordonnatrice d'enquête ;
- charge le maire du recrutement de quatre agents recenseurs ;
- fixe à 1 400€ nets la rémunération de la coordonnatrice d'enquête et de chaque agent recenseur ;
- charge le maire de signer les arrêtés de nomination correspondants ainsi que tous autres actes nécessaires.

XV. Aide pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires - Reversement des fonds d'amorçage relatifs au TAP à la communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

confirme que les fonds d'amorçage qui seront versés à la commune de Blainville-sur-mer dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires seront intégralement reversés à la communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

XVI. Délibération relative au loyer du terrain de camping

Dans le cadre de la location verbale annuelle des terrains communaux cadastrés AY 27, AY 29, AY 31, AY 33 et AY 35 au camping municipal de la Melette, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

fixe à 60 000 € le montant du loyer pour l'année 2014 inscrit :

- en recette au budget primitif communal 2014 ;
- en dépense au budget primitif du camping 2014.

XVII. Répartition des charges de cantine dans le cadre du RPI pour l'année scolaire 2013/2014

Le maire présente les comptes annuels concernant la répartition des dépenses de fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2013/2014 entre les deux communes. Il rappelle que les dépenses de fournitures scolaires sont désormais prises en charge par la communauté de communes. La participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande s'établit comme suit :

dépenses : 84 175 €

recettes : 51 748 €

soit un déficit de 32 427 €.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 décembre 2014

16 693 repas ont été servis dans l'année, dont 4 067 aux enfants domiciliés à Saint-Malo-de-la-Lande.

La répartition est la suivante :

32 427 X (4 067/16 693) = 7 900 € représentant la participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les comptes ci-dessus,
- charge le maire du recouvrement de la somme due par la commune de Saint-Malo-de-la-Lande pour l'année scolaire 2013/2014, soit 7 900 €.

XVIII. Délibérations relatives au classement de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer

1. Délibération indiquant les heures d'ouverture de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer

Le maire donne lecture au conseil municipal des heures d'ouverture de l'office de Blainville-sur-mer, après avoir rappelé que celui-ci est ouvert toute l'année et précisé qu'il existe des horaires d'ouverture de saison estivale et de hors saison.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- en juillet et août : du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le dimanche de 9h30 à 13h30 ;
- de septembre à juin : les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve les horaires d'ouverture de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer présentés par le maire.

2. Délibération approuvant le dossier de classement de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer en catégorie 3 soumis par le maire

Le maire soumet au conseil municipal le dossier de classement de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer en catégorie 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve le dossier de classement de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer en catégorie 3 tel qu'il a été présenté par le maire.

3. Délibération sollicitant le classement préfectoral de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer en catégorie 3

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir solliciter le classement préfectoral de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer en catégorie 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

sollicite le classement préfectoral de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer en catégorie 3.

XIX. Questions diverses

1. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2. Mise à disposition du personnel au camping

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

considérant le temps passé par les employés communaux pour l'entretien des bâtiments et du terrain de camping municipal,

- décide la prise en charge par le budget du camping de la moitié du salaire et des cotisations correspondantes payés pour monsieur Christophe DUCHEMIN, adjoint technique de 2^{ème} classe en 2014 selon le tableau ci-dessous ;

DUCHEMIN Christophe

SALAIRE NET MENSUEL	COTISATIONS SALARIALES	COTISATIONS PATRONALES
1 348,33	265,96	772,30
COÛT MENSUEL : 2 386,59 €		

Prise en charge par le budget camping : $(2\ 386,59 \times 12) : 2 = 14\ 319,54$ €

- charge le maire d'accomplir les formalités et de signer les documents nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 22 décembre 2014

3. Révision du bail professionnel pour la location du local communal place de la marine

Le maire indique que le bail consenti le 28 janvier 2014 à Maître Hélène ALLIX-GIRARD pour la location du local communal place de la marine est révisable annuellement selon l'indice national des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

- indice de base : 2^{ème} trimestre 2013 : 107.18
- indice de révision : 2^{ème} trimestre 2014 : 107.44 soit une augmentation de 0.24%.

Il propose de fixer le loyer mensuel à 350.84€ pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de fixer à 350.84€ le loyer mensuel dû par Maître Hélène ALLIX-GIRARD pour la location du local communal place de la marine en 2015 ;
- charge le maire d'effectuer les formalités nécessaires.

4. Budget assainissement : virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

- Section de fonctionnement – dépenses :
 - compte 66111 : + 0.04 €
 - compte 615 : - 0.04 €
- Section d'investissement – dépenses :
 - compte 1641 : + 0.01 €
 - compte 2315 : - 0.01 €

5. Illuminations

Le maire rappelle que sa proposition d'illuminer pour Noël le centre bourg du 15 décembre au 5 janvier n'a pas été retenue, le conseil municipal ayant décidé d'avancer la première date au 12. Il indique qu'une mauvaise coordination de l'information avec la société en charge de l'opération est à l'origine d'un déclenchement prématuré le 5 décembre. Il prie le conseil municipal de bien vouloir excuser le contretemps et l'assure qu'il a fait le nécessaire pour que l'arrêt des illuminations ait bien lieu le 5 janvier 2015.

6. Distribution du guide touristique communautaire

Le maire indique que la distribution du guide touristique communautaire par l'office de tourisme de Blainville-sur-mer a été particulièrement importante en 2014. Près de 1400 guides ont été distribués à Blainville-sur-mer, contre un peu moins de 1300 à Agon-Coutainville et un peu moins de 700 à Gouville-sur-mer.

7. Demande de reconnaissance du statut de comité des fêtes dans les attributions de l'office de tourisme

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

8. Défense contre la mer plage de Gonneville

Le maire rappelle au conseil municipal que le lancement des travaux de défense contre la mer à la plage de Gonneville aura lieu dès le lundi 5 janvier 2015. Il ajoute qu'il a invité les responsables du GIE et de la CABANOR à une réunion d'information sur le sujet, ainsi que sur les brèches existantes dans la dune protégeant la zone conchylicole communale. Il fait part de son intention de combler ces brèches mais souhaite auparavant recueillir l'avis des responsables et celui de monsieur Damien LEVALLOIS, directement concerné par la brèche principale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.